

Le président

Lyon, le 13 mai 2020

Réf. D/CX-SP/2290

***CAP des officiers de sapeurs-
pompiers professionnels 2020***

Le président d'Avenir Secours à

***Mesdames les présidentes
Messieurs les présidents
des conseils d'administration des SDIS***

Mesdames et messieurs,

Par mail en date du 23 avril, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a communiqué les conditions pratiques pour la constitution des dossiers à faire étudier par les Commissions Administratives Paritaires (CAP) de catégories A et B des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, qui se réuniront le 7 juillet prochain.

Toutefois, la DGSCGC s'est engagée à revoir sa position pour l'inscription au choix des lieutenants hors-classe et des commandants mais aussi pour la possibilité de proposer des tableaux d'avancement pour les capitaines lauréats de l'examen professionnel de commandant. Cette mesure devra respecter l'unicité et l'annualité des tableaux d'avancement, en proposant des agents qui devront être nommés avant la possibilité de produire si besoin un tableau complémentaire lors des CAP de novembre 2020.

En outre pour les collectivités n'ayant pas présenté de tableaux annuels d'avancement lors de la constitution des dossiers en fin d'année 2019, il est convenu que les CAP de juillet puissent en faire un examen, quel que soit le grade, sans oublier la filière du Service de Santé et de Secours Médical. Il s'agit là d'une mesure parfaitement réglementaire et respectueuse des dispositions spécifiques au fonctionnement des SDIS. De plus, ces inscriptions aux différents tableaux d'avancement caractériseraient une réelle reconnaissance des lauréats des différents examens professionnels.

Il vous appartient donc de proposer l'ensemble des dossiers que vous jugerez utiles à la bonne marche du service ; la pré-CAP s'attachera à donner un avis avec toute la bienveillance et les spécificités qu'imposent cette situation de crise sanitaire exceptionnelle (modification du calendrier des concours et examens, des formations...).

En tant qu'organisation syndicale majoritaire au sein des CAP, il me semblait important de vous apporter ces précisions que la sous-direction de la Doctrine d'Emploi et des Ressources Humaines de la DGSCGC devrait préciser sous peu.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la préparation des dossiers soumis à ces instances, les présidents de sections départementales Avenir Secours ainsi que le Bureau National restent à votre disposition pour tout éclairage sur ce sujet sensible.

Je vous prie de croire, mesdames et messieurs, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Gérard IRIART



Copie à Mme et MM. les directeurs départementaux